



VU Le Décret n° 2016-1042 du 29.07.2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant règlement sur la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS DÉCIDE :

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à

Monsieur Tarek EL HARROUCHI

Directeur adjoint des unités de gestion hébergement du site de Cergy :

Les Châteaux, les Chênes, la Croix, les Linandes, les Linandes extension, les Linandes Mauves, le Square et Neuville

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus. Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} février 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Versailles, le 1^{er} février 2019

Tarek EL HARROUCHI



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable le 1^{er} février 2019

Signature :

**L'agent comptable
du CROUS de Versailles**

Assane DIAGNE

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles
145 bis boulevard de la Reine -78005 Versailles cedex
www.crous-versailles.fr

